

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2023 – Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2024, le chef diocésain a arrêté définitivement, les recettes et les dépenses, du compte 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et protais de Mévergnies-Lez-Lens, sous réserve des modifications suivantes :

D40 : le montant de l'abonnement Eglise de Tournai est bien de 260,00 € (bug du logiciel de facturation du service comptabilité) ;

Le remplacement de la vente « l'ancienne maison de la fabrique d'église » avait été budgétisé à 45.778,86 €, or, la fabrique d'église replace 49.000 €.

Il y a lieu de placer 3.050,00 € en R23 au lieu de 1.500,00 € (1.500,00 € du compte Belfius arrivé à échéance, 1.550 € d'un autre compte arrivé à échéance en 2022) ;

Le trésorier n'a pas intégré les modifications effectuées par la tutelle au budget 2023.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les articles comme tel :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R23.	Remboursement de capitaux	1.500,00	3.050,00
Total CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES			
D40.	Abon. À Eglise de Tournai	260,01	260,00
Total CHAPITRE II – DEPENSES ORDINAIRES		8.052,75	8.052,74

Considérant qu'à l'examen dudit compte, il y a lieu de réformer le compte 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES	52.201,55	53.751,55
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	8.052,75	8.052,74
Total général des dépenses :	58.663,36	58.663,35
Total général des recettes :	61.012,40	62.562,40

ARRETE : par xx voix pour (Mme Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point car elle est membre de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens):

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	8.810,85	8.810,85
dont une intervention communale ordinaire de secours de	7.758,67	7.758,67
Recettes extraordinaires totales	52.201,55	53.751,55
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	50.701,55	50.701,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.610,61	1.610,61
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.052,75	8.052,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	49.000	49.000
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	61.012,40	62.562,40
Dépenses totales	58.663,36	58.663,35
Résultat comptable	2.349,04	3.899,05

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES